



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 12/12/2024

DLB 2024/752

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 12 décembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des Rencontres André SAMBUSSY - 53 Avenue Pierre Azéma - 34530 MONTAGNAC, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 04/12/2024

Affichage de la convocation : 04/12/2024

Etaient Présents :

André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Philippe BARON, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean-Marie BOUSQUET, Stéphane BOYER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Bernard ICHE, Caroline LEVANNIER, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Edgard SICARD, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Nathalie BASTOUL représentée par Marie-Aude SICARD, Jean BLANQUEFORT représenté par André BOUDET, Francis BOUTES représenté par Francine GERARD, Julie GARCIN SAUDO représentée par François CASTILLO, Vincent GAUDY représenté par Francis RICARTE.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, Claude BASTIER, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Philippe FAURE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Gil GEORGERENS, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-CONTE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Alain MALRIC, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN BONET, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Gaby RUIZ, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Jean-Claude VITAL.

Secrétaire de séance :

Lionel PUCHE

Objet : Affermissement de la convention avec la SPL pour la méthanisation territoriale

Monsieur le Président rappelle la volonté du SICTOM de permettre la réalisation d'un projet industriel privé de méthanisation territoriale avec bio-déconditionneur sur des emprises foncières dont il est propriétaire.

Par une délibération n° DLB 2023/649 en date du 13 décembre 2023, le Comité Syndical du SICTOM a autorisé le lancement de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt « méthanisation », en confiant à la SPL une mission visant, en tranche ferme à mettre en œuvre cette consultation et en tranche conditionnelle, à contrôler la réalisation du projet du lauréat, pour une rémunération fixée à la somme de 88.840 € HT sur la tranche ferme et restant à définir pour la tranche conditionnelle.

La SPL a organisé une procédure d'appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner le projet privé le plus adapté pour permettre la réalisation, d'une part, d'une unité de méthanisation sur le site VALOHé et d'autre part, d'une unité de déconditionnement et d'hygiénisation sur une emprise foncière du site des « Carrières des Roches Bleues ».

Cet appel à manifestation d'intérêt avait ainsi pour objet :

- La mise à disposition par le biais d'une ou plusieurs conventions constitutives de droits réels, de l'emprise foncière VALOHé et de l'emprise foncière des Carrières des Roches Bleues,
- Le développement et la réalisation d'un projet industriel privé de valorisation des déchets,
- En contrepartie d'une redevance devant intégrer une part fixe et une part variable, indexée sur les résultats de l'exploitation à venir.

Le SICTOM confie à la SPL la mission de suivre les promesses de bail et les BEA, en garantissant leur exécution et en représentant le bailleur. Les principales prestations comprennent :

Assistance opérationnelle, comprenant :

- L'organisation et le suivi de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt jusqu'à la conclusion des deux BEA, dans les conditions fixées par la délibération du comité syndical du SICTOM en date du 13 décembre 2023 ;
- Le suivi du dépôt des demandes et l'accompagnement du Preneur à bail jusqu'à l'obtention des autorisations administratives, urbanistiques et environnementales requises pour le Projet ;
- Le contrôle de la levée, par le Preneur à bail, des conditions suspensives prévues par les promesses de BEA ;
- Le contrôle du respect du calendrier prévu par les BEA ;

Assistance technique, comprenant :

- L'établissement de l'état des lieux d'entrée sur les biens pris à bail ;
- Le respect des obligations mises à la charge du Bailleur, notamment en ce qui concerne l'accès aux biens pris à bail, l'élimination de tous déchets dangereux, etc. ;
- Le suivi de la réalisation des travaux par le Preneur à bail, dans les conditions contractuellement prévues par les BEA ;
- Le suivi de l'exploitation des ouvrages réalisés par le Preneur à bail, dans les conditions contractuellement prévues par les BEA ;
- Assurer le lien entre la partie du Projet développée sur l'emprise VALOHé et l'activité exploitée par la SPL sur ce même site, notamment pour la mutualisation de certains ouvrages, l'organisation du site, les flux de véhicules, etc. ;

Assistance financière, comprenant :

- Le suivi du règlement du loyer fixe et du loyer variable dans les conditions stipulées par les BEA ;
- Le contrôle du calcul de la part variable du loyer, en considération du résultat d'exploitation annuel.

La convention prend fin automatiquement si les promesses de BEA ne sont pas signées avant le 31 mars 2025, sauf prorogation d'un commun accord.

La rémunération de la SPL est définie de manière forfaitaire comme suit :

- Pour les prestations relatives aux études de faisabilité, à l'organisation et au suivi de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, une somme de 88.840 € HT, conformément à la délibération du comité syndical du SICTOM en date du 13 décembre 2023 ;
- Pour prestations relatives à la mise en œuvre et suivi des BEA : 10 % des redevances versées par le preneur à bail au SICTOM, soit annuellement, lorsque de la capacité des installations est nominale :

- 10 % de la part de la redevance fixe de l'unité de déconditionnement : 3 000 €/an
- Part variable correspondant à 0,5% du résultat d'exploitation de l'unité de déconditionnement
- 10 % de la part de la redevance fixe de la méthanisation : 4 000 €/an
- Part variable correspondant à 0,5% du résultat d'exploitation de la méthanisation

La présente convention prendra fin à la date d'expiration des deux BEA, quelle qu'en soit la cause. Elle est donc conclue pour une durée de vingt-cinq (25) ans à compter de l'entrée en vigueur des deux BEA, sauf caducité ou résiliation desdits BEA.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que Monsieur le Président du SICTOM Pézenas-Agde est autorisé à signer la convention de prestations intégrées pour l'assistance sur le suivi opérationnel, technique et financier des deux BEA relatifs au projet de méthanisation, entre le SICTOM et la SPL OEKOMED, telle que jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette convention.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Président,

Armand RIVIERE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le 17/12/2024